PROCÉS-VERBAL DE SÉANCE 12/12/2024

L'an deux mil-vingt-quatre, le douze décembre, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de LAGARDE-MARC-LA-TOUR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Daniel RINGENBACH.

<u>Etaient présents</u>: M. Daniel RINGENBACH, Mme Isabelle LAGARDE, Mme Martine BARATTE-FIALIP, M. Marc BERNARD, M. Olivier OTERO PASTOR, M. David NICOLAS, Mme Patricia CHANTALAT, M. Olivier BROSSARD, Mme Marylin VERDIER, M. Arnaud ALLEYRAT, M. Manuel DA COSTA, M. Bertrand FOUCHER, M. Fabien LANOT, M. Stéphane VIVIER.

<u>Etaient absents</u>: M. Tim TRAINS, Mme Ménéhi GUITARD, M. Jacques TRAMONT, Mme Catherine CHAMBAUDIE.

<u>Procurations</u>: M. Tim TRAINS en faveur de M. Olivier BROSSARD, Mme Ménéhi GUITARD en faveur de M. Bertrand FOUCHER, M. Jacques TRAMONT en faveur de M. Stéphane VIVIER, Mme Catherine CHAMBAUDIE en faveur de Mme Marylin VERDIER.

Secrétaire : M. David NICOLAS. a été élu secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

La lecture du procès-verbal du 03/10/2024 n'a fait l'objet d'aucune remarque. Il est adopté à l'unanimité.

Le Maire informe de sa décision modificative N° 2 : virements de crédits dans le cadre des 7.5 %

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-042 : Autorisation d'engager les dépenses d'investissement.

Le Maire indique que l'article L1612-1 du CGCT prévoit (pour les dépenses qui n'ont pas été inscrites dans les crédits au cours de l'exercice précédent et qui ne figuraient donc pas dans les restes à réaliser) la possibilité pour l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, "d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (dépenses totales déduction faites de celles imputées aux chapitres 16 et 18).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget 2025

BUDGET PRINCIPAL

• Chapitre 20 : immobilisations incorporelles Crédits budgétaires 2024 : 15 860.00 € autorisation 1/4 => 3 965.00 €

Compte	Libellé	Budget 2024	1/4 des crédits
	Frais d'études - recherche, développement et frais d'insertion	15 560.00	3 890.00
2051	Concessions et droits similaires	300.00	75.00
	TOTAL	15 860.00	3 965.00

• Chapitre 21 : immobilisations corporelles Crédits budgétaires 2024 : 135 358.00 € autorisation 1/4 => 33 838.00 € (précision au format affiché)

Compte	Libellé	Budget 2024	1/4 des crédits
2111	Terrains nus	4 900.00	1 225.00
212	Agencements et aménagements de terrains	32 346.00	8 086.00
2131	Bâtiments publics	73 948.00	18 487.00
2151	Réseaux et voirie	16 914.00	4 228.00
21621	Biens sous-jacents	250.00	62.00
2184	matériel de bureau et mobilier	3 000.00	750.00
2188	Autres immobilisation corporelles	4 000.00	1 000.00
	TOTAL	135 358.00	33 838.00

• Chapitre 23 : immobilisations en cours Crédits budgétaires 2024 : 144 196.00 € autorisation 1/4 => 36 049.00 €

Compte	Libellé	Budget 2024	1/4 des crédits
231	Immo. corporelles en cours	144 196.00	36 049.00
****	TOTAL	144 196.00	36 049.00

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-043: Numérotation de la parcelle AV287

Un administré a acheté la parcelle AV 287 pour y construire sa maison d'habitation. Cette parcelle est située route de Crumeyrolles mais n'a pas été numérotée lors de l'adressage, il convient de lui attribuer un numéro.

Après renseignements pris auprès de la poste, il convient donc d'attribuer à la parcelle AV 287 le numéro 1 bis de la Route de Crumeyrolles

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal suit les préconisations de la poste et donne à cette parcelle le numéro 1 Bis de la route de Crumeyrolles.

<u>DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-044 : Création, nomination et numérotation de voies pour les futures parcelles du lotissement de Chanteranne.</u>

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une fois terminé le lotissement sera constitué de 11 lots.

Il est donc nécessaire pour la création des branchements fibre et autres de donner un nom de rue aux différentes voies du lotissement de Chanteranne et de réaliser l'adressage pour les différents lots.

L'habitation sur le lot N°1 aura sa sortie route d'Enval, voie déjà créée par délibération du 8/05/2018. Cette parcelle se situant entre deux parcelles déjà numérotées (délibération du 08/10/2018), l'adresse du lot N° 1 sera : 4 Bis route d'Enval.

Numéro du lot	Numéro sur la voie	Nom de la voie
Lot N°1	4 bis	Route d'Enval

Pour les lots 2, 3, 7,8, 9, il faut créer une voie et attribuer des numéros à chaque lot, le maire propose : Impasse de Chanteranne

Numéro du lot	Numéro sur la voie	Nom de la voie
Lot N°2	1	Impasse de Chanteranne
Lot N°3	3	Impasse de Chanteranne
Lot N°7	5	Impasse de Chanteranne
Lot N°8	7	Impasse de Chanteranne
Lot N°9	9	Impasse de Chanteranne

Pour les lots 4, 5, 6, il faut créer une voie et attribuer des numéros à chaque lot, le Maire propose : Impasse duTrieux

Numéro du lot	Numéro sur la voie	Nom de la voie
Lot N°4	1	Impasse du Trieux
Lot N°5	3	Impasse du Trieux
Lot N°6	5	Impasse du Trieux

Pour les lots 11, 10, il faut créer une voie (de la Route d'Enval jusqu'à l'angle de la parcelle AW 316, la parcelle AW 316 ayant comme adresse 2 Route du Moulin du Trieux), et attribuer des numéros à chaque lot, le maire propose : Route du Lotissement de Chanteranne

Numéro du lot	Numéro sur la voie	Nom de la voie
Lot N°11	1	Route du Lotissement de Chanteranne
Lot N°10	3	Route du Lotissement de Chanteranne

Après avoir délibéré, à l'unanimité le conseil Municipal décide la création des voies ci-dessus et accepte cette numérotation.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-045 : Presbytère : toiture choix d'une entreprise.

Le Maire expose au Conseil municipal que lors du marché, le lot N°2 : toiture avait été infructueux. Aucune entreprise n'avait répondu à cet appel d'offre.

Les travaux de rénovation du presbytère étant terminés il faut impérativement refaire la toiture car lors des dernières intempéries, les élus en charge du chantier se sont aperçus qu'il y avait des fuites importantes au niveau de la toiture.

Monsieur Florent Gaye a donc contacté plusieurs couvreurs et seule l'entreprise CHAUVAT a répondu favorablement.

Le montant des travaux de réfection de la toiture s'élève à 14 300.30 € H.T. soit 15 730.33 euros TTC.

Compte tenu de l'urgence de ces travaux, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'accepter le devis ci-dessus d'un montant de 14 300.30 € H.T soit 15 730.33 € TTC.

<u>DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-046 : Résiliation baux Pouget Alain : Bien de section Le Bourg</u> & Ceaux ; Bien de section <u>Trémouille</u> ; <u>Bien de section L'Herbeil La Borie, Trémouille</u>.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur POUGET Alain informant de son

départ en retraite, et souhaitant résilier les baux signés entre lui-même, domicilié 7 Route de Trémouille et les biens de sections des habitants de Le Bourg & Ceaux ; Trémouille ; L'Herbeil, la Borie, Trémouille sise Mairie de Lagarde-Enval Commune déléguée de Lagarde-Marc-la-Tour.

Parcelle	Année	Bien de section	Lieu-dit	Contenance
AZ 31	2003	Habitants Bourg & Ceaux	La Papiole	28 a. 90 ca.
AZ 36	2003	Habitants Bourg & Ceaux	La Papiole	77 a. 65 ca.
AZ 37	2003	Habitants Bourg & Ceaux	La Papiole	31 a. 95 ca.
AZ 38	2003	Habitants Bourg & Ceaux	La Papiole	80 a. 10 ca.
AZ 39	2003	Habitants Bourg & Ceaux	La Papiole	20 a. 25 ca.
AZ 40	2003	Habitants Bourg & Ceaux	La Papiole	50 a. 00 ca. (en partie)
·		1	TOTAL	2 ha. 88 a. 85 ca.

Parcelle	Année	Bien de section	Lieu-dit	Contenance
AZ 32	1989	Habitants Bourg & Ceaux	La Papiole	1 ha. 64 a. 15 ca
AZ 33	1989	Habitants Bourg & Ceaux	La Papiole	17a. 95 ca.
AZ 34	1989	Habitants Bourg & Ceaux	La Papiole	70 a. 25 ca.
AZ 30	1989	Habitants Bourg & Ceaux	La Papiole	50 a. 00 ca.(en partie)
			TOTAL	3 ha. 02 a. 35 ca.

Parcelle	Année	Bien de section	Lieu-dit	Contenance
ZA 51	2002	Habitants Trémouille	Trémouille	80 a. 77 ca
		I total .	TOTAL	80 a. 77 ca.

Parcelle	Année	Bien de section	Lieu-dit	Contenance
AX 92	2003	Habitants de l'Herbeil, de la Borie et de Trémouille	La Papiole	21 a. 10 ca
AX 93	2003	Habitants de l'Herbeil, de la Borie et de Trémouille	La Papiole	18a. 20 ca.
AX 94	2003	Habitants de l'Herbeil, de la Borie et de Trémouille	La Papiole	18 a. 30 ca.
AX 95	2003	Habitants de l'Herbeil, de la Borie et de Trémouille	La Papiole	42 a. 40 ca.
			TOTAL	1 ha. 00 a. 00 ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Décide la résiliation des baux ci-dessus à compter du 1er janvier 2025 Charge le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

<u>DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-047 : Reprise des baux Ruraux : Le Bourg & Ceaux ; Trémouille ; L'Herbeil, la Borie et Trémouille</u>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la résiliation des baux entre Monsieur POUGET Alain et les biens de section des Habitants de Bourg & Ceaux ; des habitants de Trémouille ; des habitants de l'Herbeil, de la Borie et de Trémouille à compter du 1er janvier 2025.

Il présente également le courrier de Monsieur POUGET Alexandre, qui du fait de son installation (reprise de la ferme familiale), souhaite reprendre la totalité des baux de son père, Monsieur POUGET Alain. Monsieur Pouget Alexandre précise qu'il est domicilié à Lagarde-Marc-la-Tour.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité

- décide qu'un bail à ferme soit établi entre Monsieur POUGET Alexandre pour les parcelles appartenant aux différents biens de section ci-dessous :

Parcelle	Bien de section	Lieu-dit	Contenance
AZ 30	Habitants Bourg & Ceaux	La Papiole	50 a. 00 ca.(en partie)
AZ 31	Habitants Bourg & Ceaux	La Papiole	28 a. 90 ca.
AZ 32	Habitants Bourg & Ceaux	La Papiole	1 ha. 64 a. 15 ca
AZ 33	Habitants Bourg & Ceaux	La Papiole	17a. 95 ca.
AZ 34	Habitants Bourg & Ceaux	La Papiole	70 a. 25 ca.
AZ 36	Habitants Bourg & Ceaux	La Papiole	77a. 65 ca.
AZ 37	Habitants Bourg & Ceaux	La Papiole	31 a. 95 ca.
AZ 38	Habitants Bourg & Ceaux	La Papiole	80 a. 10 ca.
AZ 39	Habitants Bourg & Ceaux	La Papiole	20 a. 25 ca.
AZ 40	Habitants Bourg & Ceaux	La Papiole	50 a. 00 ca. (en partie)
	100000000	TOTAL	5 ha. 91 a. 20 ca.

Parcelle	Année	Bien de section	Lieu-dit	Contenance
ZA 51	2002	Habitants Trémouille	Trémouille	80 a. 77 ca
			TOTAL	80 a. 77 ca.

Parcelle	Année	Bien de section	Lieu-dit	Contenance
AX 92	2003	Habitants de l'Herbeil, de la Borie et de Trémouille	La Papiole	21 a. 10 ca
AZ 93	2003	Habitants de l'Herbeil, de la Borie et de Trémouille	La Papiole	18a. 20 ca.
AZ 94	2003	Habitants de l'Herbeil, de la Borie et de Trémouille	La Papiole	18 a. 30 ca.
AZ 95	2003	Habitants de l'Herbeil, de la Borie et de Trémouille	La Papiole	42 a. 40 ca.
	1		TOTAL	1 ha. 00 a. 00 ca.

- confirme que la date du début de bail est fixée au 1er janvier 2025
- estime la superficie totale :

Habitants Bourg & Ceaux à 5 ha 91 a. 20 ca.

Habitants de Trémouille à 80 a. 77 ca.

Habitants de l'Herbeil, de la Borie et de Trémouille 1 ha. 00 a. 00 ca.

- estime que le montant du fermage est de :

Habitants Bourg & Ceaux : 5.912 x 50.29 = 297.31 € Habitants de Trémouille : 0.8077 x 50.29 = 40.62 €

Habitants de l'Herbeil, de la Borie et de Trémouille : 1.00 x 50.29 = 50.29 €

- Charge le Maire d'établir les baux à ferme énoncés ci-dessus et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération

<u>DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-048</u> : <u>Demande d'installation de la Fibre au lotissement de Chanteranne</u>

Le Maire expose au Conseil Municipal que la fibre n'a pas été câblée jusqu'au lotissement de Chanteranne et qu'avant la vente des lots il faut impérativement que chaque lot puisse être éligible à la Fibre.

Après examen de la proposition de XP FIBRE de raccorder à son réseau de distribution FTTH, de gérer et d'entretenir les lignes en fibres optiques desservant l'ensemble des lots du lotissement de Chanteranne et afin d'assurer la continuité de la convention passée entre XP Fibre et la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Autorise XP FIBRE à exploiter, gérer et entretenir, notamment les parties communes du lotissement, les lignes très haut débit optique en vue de leur commercialisation par des opérateurs commerciaux;
- Mandate le Maire, Daniel RINGENBACH, pour signer une convention en vertu de laquelle XP FIBRE disposera du statut d'opérateur du lotissement pour une durée de 25 ans.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-049 : Renouvellement assurance du personnel.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Considérant le contenu des propositions, Monsieur le Maire propose de retenir le projet de contrat de la CNP.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de retenir la proposition de la C.N.P et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1er janvier 2025 et pour une durée de un an.
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance avec la CNP

<u>DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-050</u>: <u>Mission Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.</u>

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un Agent Chargé d'assurer la Fonction d'Inspection dans le domaine de Santé et de la Sécurité au Travail – ACFI en vertu de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- soit passer convention à cet effet avec le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze (CDG 19),
- soit désigner, après avis de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail du Comité Social Territorial (CST-FS) (ou du CST, en l'absence de CST-FS), leur propre ACFI.

En effet, l'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique donne la possibilité au CDG 19 d'assurer le conseil de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande.

Cette mission fait l'objet d'une convention avec la collectivité bénéficiaire afin de définir les modalités de sa prise en charge financière.

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la mission d'inspection et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités de mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de solliciter la mission inspection proposée par le CDG 19,
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le CDG 19 conclue pour une durée de trois ans, à compter du 01/01/2025,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-051 : Rapport sur le prix et la qualité de l'eau.

Dans sa séance du 05/12/2024, le Conseil Syndical a adopté le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2023 (RPQS) comme l'impose le Code Général des Collectivités Territoriales par son article L.2224-5.

Après adoption par le Syndicat des Deux Vallées, les communes membres ont 12 mois pour l'adopter à leur tour.

Après présentation du RPQS 2023.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ne soulève ni observation ni réserve et adopte ce rapport à l'unanimité.

<u>DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-052</u>: Adressage: modification de numérotation des Parcelles AL 21 et AL 30.

Le Maire expose au conseil municipal que suite à des erreurs au niveau de la numérotation et à la demande des administrés concernés, certaines modifications sont à apporter sur la numérotation (délibération du 8 Octobre 2018 commune historique de Lagarde-Enval)

	libération du 8/10/2018 storique de Lagarde-Enval	Suite aux changements la parcelle devient		
Numéros de parcelles	Correspondance des Noms et numéros de rue	Numéros de parcelles	Nouvelle correspondance des Noms et numéros de	
			rue	
AL21	4 Côtes Durand Bas	AL21	Pas de numéro	
AL30	Pas de numéro	AL30	4 Côtes Durand Bas	

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal à l'unanimité, accepte ces modifications

<u>DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-053</u>: <u>Acquisition parcelles AV 286 ET AV 292 pour l'euro symbolique.</u>

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en faisant passer un géomètre pour la vente de ses biens, Monsieur LEYRAT Gilles s'est aperçu qu'une partie de la route lui appartenait. Afin de régulariser la situation, le propriétaire propose de vendre à la commune les parcelles concernées, parcelle AV 286 et AV 292 pour l'euro symbolique.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- accepte la proposition de Monsieur LEYRAT Gilles d'acquérir pour l'euro symbolique les parcelles AV 286 (1 are 13 ca) et AV 292 (1ca).
- autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire
- dit que les frais de notaires et d'enregistrement seront à la charge de la commune

Le présent procés-verbal est arrêté en date du 6/02/325.

M. Daniel RINGENBACH

Maire

M. David NICOLAS Secrétaire de séance

Secrétaire de séance